

	Cas général	Derrière maïs grain, sorgho ou tournesol
Champ d'application	Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver	Interculture après maïs grain, sorgho, ou tournesol
Type de couvert possible	<ul style="list-style-type: none"> - CIPAN (légumineuses autorisées dans la limite de 50% en agriculture conventionnelle), culture dérobée - Repousses de céréales denses et homogènes spatialement, autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation, sous réserve d'utiliser une moissonneuse-batteuse équipée d'un broyeur-éparpilleur de pailles, - repousses de colza denses et homogènes spatialement 	<ul style="list-style-type: none"> - CIPAN / culture dérobée - cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte
Date limite de destruction	La CIPAN et les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 1^{er} novembre. Destruction chimique interdite (sauf cas particulier, voir ci-dessous).	

	Cas général
Exceptions à l'obligation de couverture des sols	La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 5 septembre.
	La couverture des sols en interculture courte et longue n'est pas obligatoire sur les îlots culturaux sur lesquels la technique du faux semis ou de déchaumages successifs est mise en œuvre afin de lutter contre les adventices ou contre les limaces au-delà du 5 septembre. L'exploitant devra consigner la date à laquelle le travail du sol est réalisé dans le CEP et adressera la liste des îlots culturaux concernés à la DDT avant le 1 ^{er} septembre.
	La couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue sur les îlots culturaux nécessitant un travail du sol avant le 1 ^{er} novembre et présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 30%. L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol pour chacun des îlots concernés. Il devra aussi indiquer la date de travail du sol dans le CEP.
	Sur les îlots culturaux nécessitant un travail du sol avant le 1 ^{er} novembre et présentant des sols dont le taux d'argile est compris strictement entre 25 % et 30 %, la destruction des CIPAN et des repousses par enfouissement est autorisée à partir du 15 octobre. L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol pour chacun des îlots concernés. Il devra aussi indiquer la date de travail du sol dans le CEP.
	La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots culturaux sur lesquels un épandage de boues de papeterie ayant un C/N supérieur à 30 est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage pendant l'interculture, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue suite à des mélanges de boues issues de différentes unités de production. L'exploitant adressera la liste des îlots culturaux concernés à la DDT avant le 1 ^{er} septembre. Il tiendra à la disposition de l'administration l'accord écrit avec le producteur des boues valable et complet.
	En cas d'infestation par les chardons (<i>cirsium arvense</i>), le préfet peut permettre une dérogation à l'implantation de CIPAN sur des parties d'îlots culturaux faisant l'objet de demandes. Cette autorisation est annuelle et limitative aux parties d'îlots désignées par décision préfectorale. Pour bénéficier de cette mesure, l'exploitant devra consigner la liste des îlots culturaux concernées dans son CEP, et adresser cette liste à la DDT avant le 15 août (orthophoto Telepac).
Mesures Complémentaires	La destruction chimique des CIPAN est autorisée sur des îlots infestés sur l'ensemble de l'îlot par les adventices vivaces. Lorsque l'infestation par des chardons est localisée, seule la zone infestée peut être détruite chimiquement.
	Si la couverture des sols n'est pas assurée en application des dispositions ci-dessus, l'agriculteur calcule le bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement des pratiques.